



Commune de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE
DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°DEL2508034

FINANCES – Budget principal - Décision budgétaire portant virement de crédit n°3

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la décision municipale n°2504020 du 14/04/2025 prise pour virement de crédit n°1 du budget 2025,

Vu la décision municipale n°2505021 du 12/05/2025 prise pour virement de crédit n°2 du budget 2025,

Considérant qu'au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux mouvements de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits, comme suit :

En investissement,

- travaux de voirie supplémentaires sur la route de Fontrouet au Vignaud pour 8200 euros ; crédits prélevés sur l'enveloppe prévues pour les travaux d'aménagement des sanitaires de la mairie,
- réajustement des crédits prévus pour la toiture de la maison communale sise Les Fontaines et pour l'achat de matériel technique, pour un montant total de 700 euros ; crédits également prélevés sur l'enveloppe prévues pour les travaux d'aménagement des sanitaires de la mairie,
- augmentation de 7000 euros de l'enveloppe allouée aux travaux de la cour d'école financée par l'inscription nouvelle de subventions sollicitées,
- réimputation en opération d'ordre des travaux d'aménagement du terrain à l'angle du chemin de la Bernardière,

En fonctionnement,

- Inscription du versement à la CARO d'une quote-part de 2000 euros (années 2024 et 2025) de la dotation biodiversité et aménités rurales ; nouvelle dépense équilibrée par la constatation d'une recette supplémentaire sur le montant de dotation perçue en 2025,
- crédits supplémentaires de 878,50 euros au titre de 2025 à la demande des enseignants pour financer l'achat de nouveaux manuels suite à la refonte des programmes, correspondant aux crédits non consommés en 2024,
- 8300 euros de crédits pour élagage d'arbres et abattage haie bassin d'orage L'ermitage ; crédits prélevés sur enveloppe globale entretien bâtiments et voirie,

Considérant que les virements de crédits de chapitre à chapitre susvisés correspondent à une fongibilité cumulée de **0,91%** des dépenses réelles d'investissement et de **0,04%** des dépenses de fonctionnement, en deçà du plafond autorisé de 7,5% pour chacune des sections,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits suivants au budget primitif 2025 de la commune par virement de crédit n°3 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2115 (21) : Terrains bâtis	-9 000,00	1321 (13) - 202402 : Etats et établissements n	3 200,00
2115 (041) : Terrains bâtis	9 000,00	1323 (13) - 202402 : Départements	3 800,00
2128 (21) : Autres agencements et aménageme	9 000,00	1328 (041) : Autres	9 000,00
21311 (21) - 102 : Bâtiments administratifs	-8 200,00		
21311 (21) - 102 : Bâtiments administratifs	-200,00		
21311 (21) - 102 : Bâtiments administratifs	-500,00		
21328 (21) - 1132 : Autres bâtiments privés	500,00		
2151 (21) - 202501 : Réseaux de voirie	8 200,00		
21578 (21) - 1012025 : Autre matériel techni	200,00		
2312 (23) - 202402 : Agencements et aménage	7 000,00		
	16 000,00		16 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-878,50	748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	2 000,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	-3 000,00		
6067 (011) : Fournitures scolaires	878,50		
61521 (011) : Terrains	8 300,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 300,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-3 000,00		
6234 (011) : Réceptions	-250,00		
6238 (011) : Divers	250,00		
657351 (65) : GFP de rattachement	2 000,00		
	2 000,00		2 000,00
Total Dépenses	18 000,00	Total Recettes	18 000,00

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Fait en mairie, le 05/08/2025

**Le Maire de Saint-Nazaire-sur Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis au contrôle de légalité le
Publié par voie électronique le**

**Le Maire de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE
Sylvain GAURIER**

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé